

Arrêté municipal portant sur des travaux de de remplacement de poteau au 788 route des Dinons

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant la demande présentée par M. LEROUX Romaric de la société TELELEC RESEAUX agence CHANGÉ TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de remplacement de poteau, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le jeudi 23 juillet 2026 de 8h00 à 18h00 pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée manuellement par panneau B15 et C18 route d'Isaac.

ARTICLE 2 – Le périmètre du stationnement de la nacelle devra être protégé et signalé afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire avec un jalonnement adapté à chaque route concernée et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 15 juillet 2026

M LE ROUX André
Adjoint au Maire
Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.